

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUILLET 2003**

Convocation du 15 juillet 2003.

Le Conseil Municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi vingt-deux juillet deux mil trois, à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tissandier Julien, Maire.

**Présents** : Mmes BRÉARD et FRITSCH, MM. TISSANDIER, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, ARNAUD et MARTINAUD.

**Absent excusé** : M. CHIRON qui a donné pouvoir à M. TISSANDIER.

M.ARNAUD Joël a été élu secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, le conseil municipal, à l'unanimité, suite aux informations reçues du Conseil Général, refuse de mettre la salle à disposition et demande au Foyer Rural d'annuler la représentation folklorique prévue le 26 juillet 2003.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil du 8 avril 2003 qui est adopté à la majorité (moins 1 voix : la raison invoquée est une divergence de vue sur le rapport écrit relatif à la décision concernant la demande de permis de construire).

**ORDRE DU JOUR**

- Chantier du Pradeau
- Admission en non-valeur "Association Music'art"
- Déclassement de voie communale
- Information sur nouveaux services DDE : Convention ATESAT
- Plan d'alerte
- Stationnement aire de loisirs
- Manifestations estivales
- Pêche de nuit
- Passerelles.

**CHANTIER DU PRADEAU**

Comme chacun peut le constater, un premier profilage goudronné en monocouche a été effectué. Quelques voix s'élèvent pour faire remarquer une pente importante dans le virage face à la propriété Jean-Marc BOUCHEREAU. Cette pente aura un impact sur le transport de remorques de céréales et de tombereaux de vendanges. La justification de cette pente est donnée par Etienne GUELIN, rapporteur de la commission voirie, par la présence à faible profondeur de conduites d'eaux en milieu de chaussée et par le souhait de ne pas surélever le trottoir jouxtant la propriété de Jean-Marc BOUCHEREAU.

L'enrobé définitif sera effectué en dernière semaine d'août et la pose des îlots sera assurée la semaine suivante. D'ici là, l'accès sera interdit et une déviation sera mise en place.

Parallèlement à ce chantier, une demande de pose de ralentisseurs dans la traversée du village avait été émise. La pose de quatre ralentisseurs a été acceptée par les autorités ; la part du financement restant à la charge de la commune s'élève à 1000 €. La commission voirie, complétée de David MUSSEAU, devra décider des endroits souhaités. La réponse est attendue d'ici le 15 août, date limite.

**ADMISSION EN NON-VALEUR "ASSOCIATION MUSIC'ART"**

La liquidation judiciaire de l'Association "MUSIC'ART" (pour mémoire, cette association a géré l'aire de loisirs durant les étés 2000 et 2001) a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif par jugement en date du 10 juin 2003.

Nous avons produit pour une créance de 1 279,46 € correspondant au montant de la location et des charges pour la saison 2001. Les titres ayant été émis, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de la créance de l'Association "MUSIC'ART",

- inscrira la dépense au compte 654 du budget 2004,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **DÉCLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE**

Il s'agit de l'impasse du Chenêt qui dessert les immeubles des parcelles A1047 et A1048. Suite à un courrier d'un propriétaire, en son nom et en celui de sa mère, le conseil municipal a pris acte de la demande de déclassement en voie privée. Certains conseillers ont regretté que ce propriétaire ne se soit pas manifesté lorsque, il y a quelques années, les deniers publics ont servi au goudronnage et au bordurage de cette voie privée.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé en recommandé par Pierre FAUSSIÉ.*

*Ce dernier précise que l'impasse du Chenêt n'est pas un chemin rural mais un chemin privé objet des parcelles A 1047 et 1048.*

*La DDE de PONS interrogée, après consultation du cadastre, confirme cet état.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- décide de retirer du tableau de classement de la voirie communale la voie ci-après :

*1. impasse du Chenêt, rue n° 113, cadastrée section A 1047 et 1048 ;*

- approuve la longueur des voies communales pour un total de 13 057 m selon détail figurant sur la notice explicative jointe en annexe ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **INFORMATION SUR NOUVEAUX SERVICES DDE**

L'ATGC (Aide Technique à la Gestion Communale) reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003. Elle sera remplacée par l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité d'Aménagement du Territoire).

Il s'agit d'une assistance technique des services publics de l'état pour les collectivités éligibles dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette aide se situe hors du champ concurrentiel.

L'ATESAT intervient dans l'établissement de diagnostics de sécurité routière. L'éligibilité d'une collectivité dépend de son nombre d'habitants et de son potentiel fiscal; comme 90% des communes de la Charente Maritime, la commune de ROUFFIAC est éligible. Avec l'avènement de l'ATESAT, il y aura plus de services pour un coût moindre qu'au temps de l'ATGC.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

### **CONVENTION ATESAT**

*Monsieur le Maire expose que la commune de Rouffiac répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance des services de l'État - Direction Départementale de l'Équipement.*

*L'assistance comprend une mission de base assortie de missions complémentaires telles qu'elles sont définies dans la convention.*

*Il précise que la durée de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et qu'elle peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction.*

*Le forfait annuel de la rémunération pour l'année 2004 est de 120,50 euros. Ledit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 septembre 2002 susvisé.*

*Le conseil municipal :*

- *prend acte de ces nouvelles dispositions qui apportent un meilleur service pour un moindre coût,*
- *approuve la convention pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour un montant forfaitaire annuel de 120,50 €,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,*
- *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2004,*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.*

### **PLAN D'ALERTE**

Le coup de vent de la semaine dernière confirme l'importance du dossier et de l'urgence à le réactiver. A l'expérience, les responsables municipaux ont pris l'heureuse décision de rapatrier, pour la nuit, dans la salle municipale, 2 groupes d'enfants en camp de vacances à l'aire de loisirs.

### **STATIONNEMENT AIRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'en dehors de la période de location de l'aire de loisirs pour la période estivale, l'HIPPOTHEQUE de MONTILS stationne occasionnellement sur notre aire de loisirs avec une ou plusieurs roulottes. Les occupants utilisent alors les sanitaires et les douches.

Il convient donc de leur facturer le remboursement à raison de 2 € par nuit et par personne, soit 30 € selon détail ci-joint :

19/05/2002 : 1 nuit, 5 personnes	10,00 €
01/06/2002 : 1 nuit, 5 personnes	10,00 €
22/04/2003 : 1 nuit, 5 personnes	10,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine les dates et tarifs ci-dessus.

### **MANIFESTATIONS ESTIVALES**

- Le 4 août en soirée, à l'aire de loisirs, aura lieu la halte du circuit des bouilleurs de cru. Une information spécifique est attendue de la part de cette association.
- Le 8 août, l'exposition sur le thème de la route de la soie sera inaugurée par Monsieur Daniel LAURENT. Cette exposition se tiendra dans la salle de réunion du Conseil.

### **PÊCHE DE NUIT**

Le parcours de pêche, sous l'égide de la Fédération Française de Pêche, a vu son circuit modifié pour des raisons de sécurité. Il a été présenté aux élus. On peut regretter vivement que l'association qui gère ce parcours n'ait pas jugé utile de présenter son projet aux propriétaires des terrains traversés. Ces derniers tiennent à rappeler que le passage sur leurs terres est une tolérance et qu'en cas de contrôle de la part des autorités de tutelle, ils s'exposent à une pénalité financière importante eu égard aux contraintes européennes.

Ces mêmes propriétaires souhaitent que les services de la DDAF soient informés par l'association gérante du parcours de pêche de nuit et tiennent compte de cet état de fait.

Monsieur le Maire retournera ce circuit en demandant à la Fédération de bien vouloir organiser une réunion avec l'Association de Pêche et les riverains de la commune de Rouffiac comme il l'a sollicité lors de la réunion du 21/07/2003.

### **PASSERELLES**

La Communauté de Communes a pris en charge la confection et la pose de passerelles permettant le franchissement des fossés qui se jettent dans la Charente sur la commune de ROUFFIAC.

Une première passerelle a été posée. Dès le lendemain, on a pu constater que certaines planches du passage étaient cassées. Il est facile de constater que l'épaisseur de ces planches de pin est faible et que les planches cassées comportent des nœuds. A priori, aucun acte de vandalisme n'est à déplorer.

Une information sera faite auprès des services de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.